

[www.mouchanmyel.fr](http://www.mouchanmyel.fr)

N°4 | JANV. 2024

# MOUCH AN MYEL

*La Revue Apicole de Martinique*



N°4 | JANV 2024

# MOUCH AN MYEL

## Sommaire

Comment étiqueter son miel ?.....p 1

L'habitation Blondelle, un paradis pour les abeilles.....p 8

Lidiel Osmel Visanzay Uriarte :  
interview avec un apiculteur cubain !  
.....p 13

Fiche d'identité d'*Aethina tumida*, le  
petit coléoptère des ruches.....p 18

Infos pratiques.....p 28

**COMITE DE REDACTION** : Julien  
CAGE, Evelyne ELISABETH, Alain LOF,  
Patrice PERCIA, Patrick WILLIAM

**COORDINATION-CONCEPTION-  
REALISATION** : Chloé PIERRE

**EDITION** : Syndicat des Apiculteurs  
Martiniquais

### CONTACT :

[revue.mouchanmyel@gmail.com](mailto:revue.mouchanmyel@gmail.com)

[www.mouchanmyel.fr](http://www.mouchanmyel.fr)





## COMMENT ÉTIQUETER SON MIEL ?

## Qu'est ce que le miel ?

Cette question peut paraître simple de prime abord pour un apiculteur ou toute autre personne. Toutefois avant de commercialiser un produit il est nécessaire de s'assurer que le dit produit correspond à ce qui est reconnu comme tel par la réglementation en vigueur et qu'il possède également les caractéristiques associées.

Que ce soit à l'échelle internationale, par le CODEX alimentarius ; au niveau européen, par la Directive 2001/110/CE du conseil du 20 décembre 2001 relative au miel ou à l'échelle nationale, par le Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 relatif au miel, la définition du miel est donnée comme telle : « Le miel est la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou des sécrétions provenant de parties vivantes des plantes ou des excréments laissés sur celles-ci par des insectes suceurs, qu'elles butinent, transforment, en les combinant avec des matières spécifiques propres, déposent, déshydratent, entreposent et laissent mûrir dans les rayons de la ruche. A l'exception du miel filtré, aucun pollen ni aucun autre constituant propre au miel ne doit être retiré, sauf si cela est inévitable lors de l'élimination de matières organiques et inorganiques étrangères. ».

Le miel peut appartenir à différentes catégories.

- Selon son origine, le miel peut être dit de fleurs s'il est issu du nectar des fleurs ou dit de miellat s'il provient des excréments laissés sur les parties vivantes des plantes par des insectes suceurs (hémiptères) ou des sécrétions provenant de parties vivantes de plantes.
- Selon son mode de production et/ou de conditionnement, il peut être en rayon, avec morceaux de rayons, égoutté, centrifugé, pressé, filtré.
- Selon son utilisation : miel destiné à l'industrie

Le miel, commercialisé comme tel ne peut être mélangé avec aucun autre produit.



Photo 1 et 2 : Miel en rayon (Auteur : Mielfactory)



Les caractéristiques de composition que le miel doit présenter sont les suivantes :

Teneur en fructose et en glucose	Pas moins de 60 g/100 g
Teneur en saccharose	Pas plus de 5 g/100 g
Teneur en eau	Pas plus de 20 %
Teneur en matières insolubles dans l'eau	Pas plus de 0,1 g/100 g
Conductivité électrique	Pas plus de 0,8 mS/cm
Acides libres	Pas plus de 50 milli-équivalents d'acides / kg
Indice diastasique (échelle de Schade):	Pas moins de 8
Teneur en hydroxyméthylfurfural (HMF)	Pas plus de 80 mg/kg.

### **Pourquoi étiqueter son miel ?**

Les règles d'étiquetage des denrées alimentaires s'appliquent à tous les opérateurs du secteur alimentaire (producteurs, distributeurs, détaillants, restaurateurs, commerces de bouche spécialisés ou généralistes, cantines... ) et concernent toutes les denrées alimentaires vendues au consommateur final. Elles sont définies par le Règlement (UE) N° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Cette réglementation a pour objectif de permettre la libre circulation, dans l'Union Européenne, de denrées alimentaires sûres et saines et par conséquent d'assurer la protection du consommateur, que ce soit d'un point de vue sanitaire (santé), de son bien-être et de ses intérêts économiques et sociaux.

Ainsi, en plus de respecter la réglementation, le producteur qui étiquette ses produits selon les normes en vigueur respecte le droit à l'information du consommateur et contribue à prévenir les pratiques déloyales et trompeuse. Il peut s'agir également d'un moyen de mettre en valeur la production locale en identifiant clairement l'origine du produit.

## Comment bien étiqueter son miel ?

la date de durabilité minimale (DDM)

L'indication du lot de fabrication

la dénomination de vente



L'indication du ou  
des pays d'origine

Nom ou raison sociale et  
adresse du fabricant

La quantité nette

Le logo info-Tri

Certaines mentions sont à indiquer impérativement sur les étiquettes (DGCCRF, 2022)

- **La dénomination de vente**

La dénomination de vente est le nom légal du produit. Elle donne son identité et renseigne la catégorie à laquelle appartient le miel. Ainsi, la dénomination de vente peut être : miel de fleurs, miel de miellat, miel en rayon, miel filtré, miel destiné à l'industrie. Elle peut être complétée par des indications ayant trait à l'origine florale ou végétale (miel de Saint-Sacrement, miel d'acomat etc.), à l'origine régionale, territoriale ou topographique (miel de mangrove etc.) ou à des critères spécifiques de qualité (miel crémeux, de printemps etc.).

- **La date de durabilité minimale (DDM)**

Elle renseigne le consommateur sur la date jusqu'à laquelle le miel conservera ses propriétés organoleptiques, physiques, nutritives, gustatives etc. Le miel n'étant pas une denrée microbiologiquement très périssable, il peut être consommé après cette date sans risque pour le consommateur s'il a bien été conservé dans un emballage intact.

La date de durabilité minimale (DDM) est indiquée avec des chiffres renseignant le jour, le mois et l'année (JJ/MM/YY). Elle est annoncée par la phrase « à consommer de préférence avant le... ». Il est possible d'indiquer uniquement le mois et l'année si le produit conserve ses propriétés entre 3 et 18 mois ou seulement l'année s'il les conserve plus de 18 mois.

- **L'indication du lot de fabrication**

Elle correspond au code d'identification du lot inscrit dans le cahier de miellerie. Elle peut être remplacée par la DDM si elle est indiquée sous le format jour mois année.

- **Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou conditionneur ou vendeur**

Le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse de l'exploitant du secteur alimentaire responsable, c'est-à-dire l'apiculteur, le conditionneur ou le vendeur, doivent figurer sur l'emballage. Un code emballeur à se procurer auprès de la DEETS (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Martinique peut remplacer ces informations.

- **L'indication du ou des pays d'origine**

Il est obligatoire de renseigner le pays dans lequel le miel a été récolté. Pour ce qui concerne les miels en mélange, l'emballage doit mentionner le nom des pays d'origine lorsque les miels sont conditionnés sur le territoire national. En revanche, pour les mélanges de miel conditionnés hors de France, il est possible de remplacer la mention des pays d'origine par les mentions « Mélange de miels originaires de l'UE », « Mélange de miels non originaires de l'UE » ou « Mélange de miels originaires et non originaires de l'UE ».

- **La quantité nette**

Elle est obligatoire dès qu'elle dépasse 5g.

D'autres expressions telles que « miel toutes fleurs », « miel mille fleurs » etc. peuvent éventuellement être indiquées à titre d'information. Il est également possible d'indiquer « le miel est un produit issu de la nature » tandis que les expressions « pur miel », « miel naturel », « miel de pays », « miel de terroir », « 100% miel », « miel à la gelée royale », « miel et gelée royale » « miel au citron » etc. sont interdites. Dès qu'un ingrédient est ajouté au miel il s'agit « d'une préparation à base de miel et ... » et il est alors nécessaire de préciser les pourcentages de chaque élément dans la liste des ingrédients.

La liste des ingrédients n'est pas exigée pour le miel désigné sous la dénomination miel.

- **Le logo info-Tri : une nouvelle signalétique de tri à renseigner sur les emballages**

Dans l'optique de répondre aux enjeux d'une consommation plus responsable et d'encourager les consommateurs à trier et recycler les emballages, l'article 17 de la loi AGECE et ses décrets d'application (n° 2021-835 du 29 juin 2021 et n°2022-975 du 2 juillet 2022) rendent obligatoire l'information du consommateur relative à la signalétique de tri à partir du 1er janvier 2022 (Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur s. d. ; Décret n° 2022-975 du 1er juillet 2022 relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets s. d. ; LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire s. d.).

Ainsi les apiculteurs doivent désormais apposer sur les emballages des produits apicoles vendus cette signalétique. Elle se compose du logo Triman, d'une phrase d'accroche (facultative) et du cartouche info-tri adapté à l'emballage concerné. Il est nécessaire de payer une écocontribution (i.e. la taxe éco emballage) à l'éco-organisme CITEO pour avoir le droit d'apposer le logo.

**Auteur : Pierre Chloé.**

#### **Références :**

— DIRECTIVE 2001/110/CE DU CONSEIL du 20 décembre 2001 relative au miel. Journal officiel n° L 010 du 12/01/2002 p. 0047 – 0052. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0110&from=FR>

DGCCRF 2022. — Fiches pratiques conso: étiquetage du miel. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-du-miel>

FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture & OMS | Organisation Mondiale pour la Santé 1981. — Norme pour le miel. Disponible sur : [https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/fr/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252Fstandards%252FCXS%2B12-1981%252FCXS\\_012f.pdf](https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/fr/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252Fstandards%252FCXS%2B12-1981%252FCXS_012f.pdf)

— Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 relatif au miel. JORF n°151 du 2 juillet 2003. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000785228#:~:text=%2D%20Au%20sens%20du%20opr%C3%A9sent%20d%C3%A9cret,elles%20butinent%2C%20transforment%2C%20en%20les>

— Décret no 2022-482 du 4 avril 2022 relatif au miel. JORF n°0081 du 6 avril 2022. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=CMkr6AfzIN6GoRyXQTUZjiVuWrOoZmjTy5LY7ucMcns=>

— Règlement (UE) no 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) no 1924/2006 et (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) no 608/2004 de la Commission Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE . Journal officiel de l'Union européenne, L 304/18 : 46. Disponible sur : [https://www.senat.fr/europe/textes\\_europeens/ue0120.pdf](https://www.senat.fr/europe/textes_europeens/ue0120.pdf).

— Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur. JORF n°0150 du 30 juin 2021. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714227>

— Décret n° 2022-975 du 1er juillet 2022 relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets. JORF n°0153 du 3 juillet 2022. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046005259>

— LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. JORF n°0035 du 11 février 2020. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>



# L'HABITATION BLONDELLE, UN PARADIS POUR LES ABEILLES



**Paul Jean ALEXANDRE**

60 ruches

Essaims et introduction de  
reine

280 kg de miel en 2022

Autres produits : kassaves

*Ce qu'il aime faire* : apprendre  
à mieux connaître ses abeilles  
et les plantes qu'elles  
butinent ; travailler la qualité  
et la typicité de ses miels

*Ce qu'il aime moins* : perdre  
des ruches

Paul Jean ALEXANDRE, portrait (Auteur : Dumbardon-Martial E.)

### Paul Jean ALEXANDRE, un éleveur depuis sa plus tendre enfance.

Paul Jean ALEXANDRE a été initié à l'apiculture dès son plus jeune âge aux côtés de son papa. Ce dernier récupérait les essaims d'abeilles à mains nues pour les installer dans de grandes caisses en bois équipées d'une entrée triangulaire. Ces ruches possédaient une ouverture sur le devant pour la récolte des rayons qui étaient pressés pour extraire le miel.

Éleveur dans l'âme, il abandonne un peu l'abeille et se forge une solide expérience via l'élevage d'animaux de toutes sortes : porc ; chevaux ; bœufs cabris et même poissons. Il porte un intérêt au choix des races et à la réalisation de croisements pour améliorer ses cheptels.

Il se remet à l'apiculture il y a 5 ans suite à une rencontre fortuite avec un essaim d'abeilles. Alors qu'il taillait une clôture chez un client, il tomba nez à nez avec une colonie d'abeilles installée dans la haie. Il endossa alors le rôle du sauveur, le propriétaire souhaitant de suite abattre les arbres pour éliminer l'essaim. Paul Jean le récupère et c'est le début d'une nouvelle expérience d'élevage, c'est même le début d'une véritable passion. Paul Jean passe désormais beaucoup de temps à se documenter sur l'abeille et son mode de vie ainsi que sur les techniques apicoles pratiquées dans les autres pays via des vidéos, des formations et des échanges sur les réseaux sociaux.

## Un site d'une richesse floristique remarquable perché aux cotés de la vierge des marins

L'habitation Blondelle est une habitation historique datant d'avant 1902 située sur les hauteurs de Saint-Pierre, au Morne d'Orange. Il s'agit de l'unique maison créole en bois n'ayant pas été brûlée lors de l'éruption de la montagne pelée de 1902. Cette ancienne sucrerie puis rhumerie est aujourd'hui une exploitation agricole. Des productions maraichères et vivrières ainsi que des vergers s'étendent sur soixante hectares. Le lieu est tout particulièrement accueillant pour les abeilles car en plus des plantes cultivées intéressantes pour la production apicole, Paul Jean a planté de nombreuses plantes mellifères. Ainsi les abeilles ont l'embarra du choix entre les avocatiers, agrumes, cocotiers, pruniers, mombin, manguiers etc. mais aussi les bois cotelettes, les caneliers, le savonette bois, le saint sacrement, l'akoma, etc. De plus, la gestion des adventices des cultures et des abords des parcelles prend très largement en compte les plantes mellifères.



Vierge des Marins, Saint-Pierre (Auteur : Pierre C.)

Les abeilles bénéficient également d'une ressource naturelle abondante aux alentours.

Paul Jean a choisi d'installer toutes ses ruches, une soixantaine actuellement, sur le site en deux ruchers. Ainsi il n'a pas besoin de les déplacer, ce qu'il considère comme un avantage d'un point de vue sanitaire. Il a pour objectif de constituer un cheptel de 500 colonies. Intéressé par les travaux de sélection, il travaille avec des souches locales, des bucks fast et des anatoliennes.



Paysage de l'habitation Blondelle (Auteur : Dumbardon-Martial E..)

Pour l'instant il achète ses reines mais souhaite bientôt débiter l'élevage de ses propres reines et la sélection de ses colonies selon ses propres critères : l'autonomie alimentaire (« épargne »), la résistance aux maladies, la productivité, et leur aptitude à récolter différents types de miel. La douceur l'intéresse également mais il accepte de travailler avec des colonies « défensives » tant qu'elles récoltent un type de miel spécifique !

Il aime parler à ses abeilles et visiter ses ruches chaque semaine hormis pendant les périodes de miellée et les périodes pluvieuses.



### Des miels typiques très appréciés des visiteurs



Sur l'habitation Blondelle, les clients peuvent découvrir la vie de l'abeille lors de visites de ruches. Ils dégustent ensuite les miels dont la qualité est unanimement reconnue. Sur ce beau site, les abeilles peuvent offrir jusqu'à quatre miellées : un miel de glycéria/Saint sacrement ; un miel agrumes/akoma et deux autres miels polyfloraux.

### Rucher de l'Habitation Blondelle (Auteur : Dumbardon-Martial E.)

Les miels sont proposés dans des conditionnements de 350 g et 1,5 L. Des cassaves sont aussi disponibles. L'offre actuelle ne peut pas encore répondre aux nombreuses demandes. Le miel est vendu à un prix relativement élevé afin de respecter le travail des abeilles et en raison du coût élevé du matériel. Pau Jean souhaite pouvoir proposer plus tard du pollen frais, de la gelée royale et du miel pressé.



Miel de l'Habitation Blondelle (Auteur : P-J Alexandre.)

## Des projets pleins la tête pour pratiquer sa passion et développer son activité

Malgré la crainte qu'il peut éprouver face aux enjeux sanitaires et environnementaux ainsi que devant les difficultés économiques, Paul Jean reste plein de dynamisme. A cause du dérèglement climatique la pratique de l'apiculture requiert de faire face sans arrêt à des imprévus mais il préfère voir les aspects positifs : ceci permet d'apprendre à observer, à s'adapter, à être patient, en lien avec le milieu qui nous entoure etc.. C'est en cela que la pratique de l'apiculture est une richesse.



*« grâce à l'abeille je suis riche »*

*« l'abeille est d'abord patience »*



Il a des objectifs clairs et pleins de projets pour son exploitation qu'il nomme « Au paradis des abeilles de l'Habitation Blondelle d'avant 1902 » : produire plus de miel en conservant cette qualité pour satisfaire la demande de ses clients ; proposer de nouveaux produits ; proposer des formations et des ateliers pédagogiques pour faire découvrir l'abeille et les plantes mellifères qui le passionnent tant, améliorer l'environnement en faveur de l'abeille (projet d'aménagement du territoire via la plantation de plantes mellifères). Il rêve aussi que l'un de ses enfants soit piqué par la passion de l'abeille et puisse poursuivre les travaux entrepris sur l'habitation Blondelle.

Rucher de l'Habitation Blondelle (Auteur : Dumbardon-Martial E.)

Auteur : Pierre Chloé.



**LIDIEL OSMEL VISANZAY URIARTE :  
INTERVIEW AVEC UN APICULTEUR CUBAIN !**

**LIDIEL OSMEL VISANZAY URIARTE:  
¡ENTREVISTA CON UN APICULTOR CUBANO!**

*Bonjour Lidiel,*

*Peux tu te présenter (nom, âge, passe-temps etc.) à nos lecteurs et nous raconter tes débuts en apiculture ?*

Je m'appelle Lidiel Osmel Visanzay Uriarte. J'ai 31 ans. Je profite du peu de temps libre dont je dispose pour me reposer un peu. Je n'ai pas de formation en apiculture, tout ce que je sais, je l'ai appris de mon grand-père. J'acquière petit à petit de l'expérience en m'occupant régulièrement de mes colonies. J'ai débuté il y a 10 ans avec 7 ruches.

*Buenos días, Lidiel,*

*¿Puedes presentarte a nuestros lectores y contarnos tus comienzos en apicultura ?*

Lidiel Osmel Visanzay Uriarte Edad... 31 ...Tiempo libre el de descanso ... No tengo título. Lo que sé de apicultura lo aprendí de mi abuelo ...con el tiempo trabajando las colmena fui cogiendo experiencia... Empecé con mis primeras ( 7) colmenas hace 10 años



Rucher de Lidiel Osmel Visanzay Uriarte (Auteur : L.O Visanzay)

*Peux tu nous décrire ton exploitation apicole ?*

Actuellement, j'ai 150 ruches et je suis encore en phase d'agrandissement. J'ai 5 ruchers qui ont de 25 à 30 ruches et j'ai également un rucher d'élevage où je fais mes nouvelles colonies...

*¿Puedes describir tu explotación agrícola?*

En este momento tengo 150 colmenas en explotación con posibilidades de incremento y mejoramiento del parque apícola. Tengo 5 apiarios que han desde 25 a 30 colmenas y tengo un centro de núcleos o (criadero) donde hago las colmenas...

Ici, à Cuba, plusieurs races ont été importées et elles se sont adaptées à l'écosystème de notre île. L'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) et l'abeille italienne (*Apis mellifera ligustica*) dominant.

Ma production augmente de manière significative chaque année. La qualité de ma production est reconnue. Je suis en apiculture conventionnelle et ma production annuelle s'élève à plus de 6 tonnes.

Aquí en Cuba hay mezcladas diversas razas que se han adaptado al ecosistema de esta isla con predominio de *Apis mellifera mellifera* y *Apis mellifera ligustica*.

Tengo un notable incremento de la producción por años... todo los años cumplo el plan y voy incrementado la producción. Tengo varios reconocimientos... Mi producción es convencional y soy productor de más de 6 t.



Rucher de Lidiel Osmel Visanzay Uriarte (Auteur : L.O Visanzay)



### Récolte de miel à Cuba (Auteur : L.O Visanzay)

*En quoi consiste la pratique de l'apiculture à Cuba ? Quelles sont les spécificités ?*

Un apiculteur à Cuba doit savoir faire un peu de tout... en dehors du savoir apicole, il doit connaître le climat qui caractérise l'environnement, être très observateur et calculateur. Il doit également avoir une certaine connaissance de la façon de gérer une entreprise...

Une semaine de travail peut être chargée et commencer par une séance de greffage de reines ou par changer et réparer le matériel ou le désinfecter. Il peut aussi être nécessaire de visiter des ruchers où de se consacrer à l'entretien des sites (nettoyage, débroussaillage etc.).

L'activité apicole à Cuba a ses propres caractéristiques et bien sûre ses différences avec d'autres pays. À Cuba, on apprend l'apiculture par transmission familiale de connaissances ou par curiosité et intérêt porté à l'activité... on peut aussi lire des livres... il n'y a pas de cours ni de méthodes d'apprentissage académiques...

Le miel que nous produisons est généralement polyfloral.

*¿En qué consiste la actividad de un apicultor en Cuba? ¿Cuáles son las especificidades?*

Un apicultor en Cuba tiene que saber de todo un poco... aparte del conocimiento apícola tiene que conocer el clima características naturales del medio ambiente . Ser muy observador y calculador .Tener algún conocimiento de cómo administrar un negocio...

Una semana de trabajo puede estar ajetreada por empezar a castrar salir a cambiar reinas reparar materiales o desinfectar los materiales apícolas salir a dar recorrido a los apiarios donde se realizan trabajos culturales (limpieza o mejoramiento del lugar).

El trabajo de la apicultura en general en Cuba tiene sus características particulares con diferencias otros países. En Cuba la apicultura se aprende por herencia de conocimiento de familiares o por curiosidad y atracción por parte de la persona... al que otro libro que se pueda leer... no existen cursos ni métodos de aprendizajes académicos... La miel en Cuba es en su mayoría polifloral.



Rucher de Lidiel Osmel Visanzay Uriarte (Auteur : L.O Visanzay)



Récolte de miel à Cuba (Auteur : L.O Visanzay)

Auteur : Pierre Chloé.  
Pour aller plus loin :  
Une saison aux abeilles :  
L'apiculture à Cuba  
<https://youtu.be/fnhfM2VIKX4>



*AETHINA TUMIDA*  
**LE PETIT COLÉOPTÈRE  
DES RUCHES**



FICHE D'IDENTITÉ D'*AETHINA TUMIDA*, LE  
PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES (PCR)



**Identité :**

**Ordre :** Coléoptère

**Famille :** Nitidulidae

**Nom scientifique :** *Aethina tumida* Murray, 1867

**Nom commun :** Le petit coléoptère des ruches (small hive beetle en anglais (SHB))

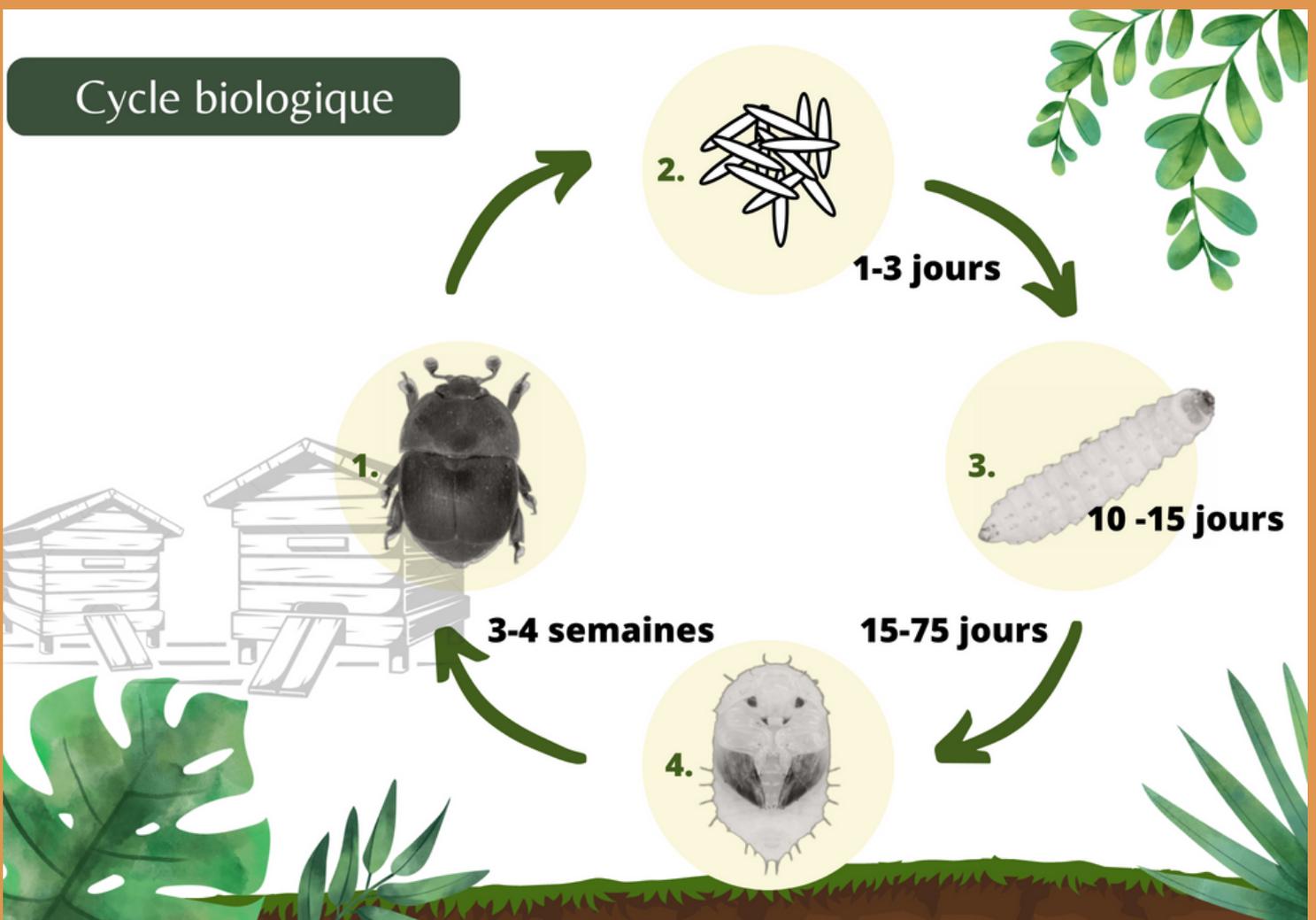
**Morphométrie :**

**Œufs :** 1.5 \*0.25 mm

**Larves :** jusqu'à 1 cm ; 2 épines arrière ; rangée d'épines dorsale ; trois paires de pattes à l'avant

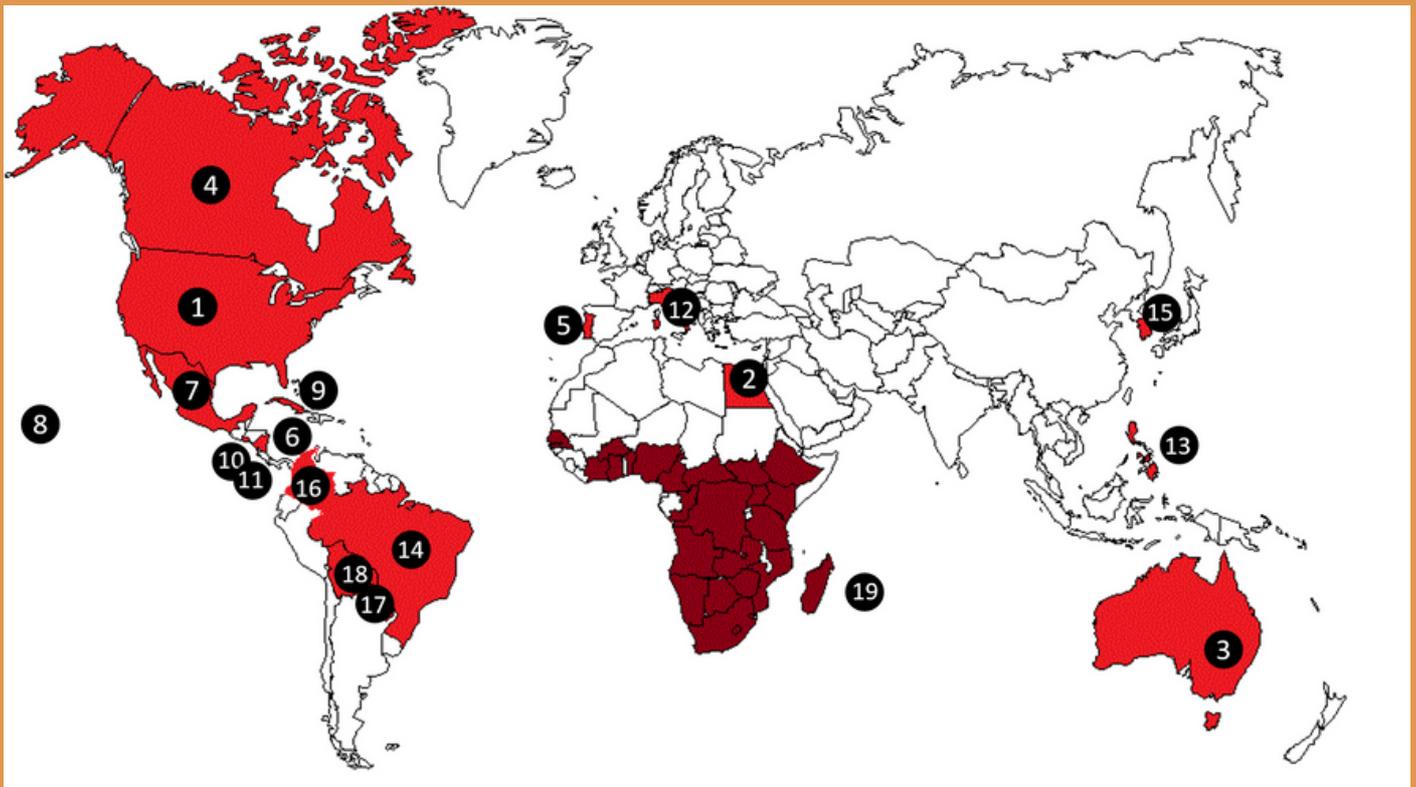
**Adulte :** brun foncé à noir, 5 mm\*3mm

**Cycle biologique**



Cycle de reproduction d'*Aethina tumida*

Evolution de la distribution mondiale d'*Aethina tumida* entre 1996 et 2022 (D'après (Giangaspero & Turno 2015; Neumann et al. 2016; Calderón-Fallas & Sánchez-Chaves 2023))



- |                     |  |
|---------------------|--|
| 1996 : Etats Unis ① | 2012 : Cuba ⑨                                |
| 2000 : Egypte ②     | 2013 : Le Salvador ⑩                         |
| 2001 : Australie ③  | 2014 : Nicaragua, Philippine, Italie ⑪       |
| 2002 : Canada ④     | 2015 : Brésil ⑫                              |
| 2004 : Portugal ⑤   | 2017 : Corée du Sud ⑬                        |
| 2005 : Jamaïque ⑥   | 2020 : Colombie ⑭                            |
| 2007 : Mexique ⑦    | 2022 : Paraguay, Bolivie, France (Réunion) ⑮ |
| 2010 : Hawaï ⑧      |  |

### Dégâts dommages :

La larve du coléoptère est le stade qui cause le plus de dégâts aux colonies d'abeilles mellifères. Les larves mangent le couvain, le miel et le pollen. Leurs déjections contaminent le miel et entraînent sa fermentation.



### Moyens de lutte :

Les mesures permettant de limiter la prolifération d'*Aethina tumida* sont de deux types : préventives et curatives.

Le maintien des colonies d'abeilles en bonne santé par l'application des bonnes pratiques apicoles classiques telles que contrôler les parasites et maladies du couvain, favoriser les reines prolifiques, éviter l'essaimage et réduire l'exposition aux pesticides permet de limiter l'installation des coléoptères dans les colonies. Les larves de coléoptères apprécient aussi tout particulièrement les sirops de nourrissage, les pâtes sucrées et protéinées. Il faut donc que les quantités fournies soient adaptées aux besoins de la colonie d'abeille et il est recommandé de maintenir la propreté des nourrisseurs. Des mesures spécifiques liées à la récolte sont aussi préconisées. Ainsi la congélation des rayons permet de tuer *Aethina tumida* à tous les stades (Kulhanek & VanEngelsdorp 2017).

Plusieurs méthodes de lutte ont été développées afin de limiter les populations d'*Aethina tumida*. Il s'agit principalement de techniques de piégeage. Différents modèles de pièges peuvent être installés à l'extérieur ou à l'intérieur des ruches. Des insecticides et des ennemis naturels (champignons et nématodes) ont également été testés.



Piège en plastique alvéolé (ANSES)



Piège à huile (Icko)

## Surveillance :

Le respect de la réglementation et notamment des conditions d'importation est la principale voie pour se prémunir de l'arrivée du petit coléoptère des ruches sur notre territoire. Les règles concernant l'importation d'abeilles depuis l'étranger sont différentes selon le pays d'origine. Pour les pays membres de l'Union Européenne, il est possible d'échanger des essaims nus, des essaims sur cadres, des paquets d'abeilles et des reines avec leurs accompagnatrices. Les zones dans lesquelles *Aethina tumida*, la loque américaine et *Tropilaelaps* spp. sont présents ne peuvent pas participer aux échanges. Les abeilles qui transitent au sein d'un pays de l'Union Européenne doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire fourni par un vétérinaire officiel de l'État membre d'origine à la suite d'une visite sanitaire du rucher d'origine. Ce certificat doit être conservé dans le cahier d'élevage. Un système d'information nommé TRACE-NT assure le suivi de la traçabilité à l'échelle de l'Union Européenne.

Pour les pays non membres, seuls les échanges de reines sont autorisés. De même le pays d'origine doit être indemne des ravageurs précédemment cités et la reine doit être accompagnée d'un certificat sanitaire. Un premier contrôle documentaire est alors effectué au poste d'inspection frontalier. Un contrôle visuel doit ensuite être effectué par l'importateur et les reines sont transférées dans de nouvelles cages avec des accompagnatrices locales. Les accompagnatrices d'origine sont euthanasiées et envoyées à un laboratoire d'analyse agréé aux frais de l'importateur (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire 2018).

La surveillance minutieuse des ruches par les apiculteurs et les Groupements de Défenses Sanitaire (GDS) est également importante. Toute suspicion d'infestation doit être signalée au plus vite à la DAAF Martinique (Téléphone : 0596712040 ou par mail à : [salim.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:salim.daaf972@agriculture.gouv.fr)).



**AETHINA TUMIDA**  
**LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES**

*Aethina tumida* est un **ravageur** des colonies d'abeilles et de bourdons. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

**ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES POUR PROTÉGER VOS COLONIES**

☺ **ÉVITEZ SON INTRODUCTION !**

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national doit être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel**, faire l'objet d'un **ré-engagement** et d'un **examen approfondi** en laboratoire agréé. L'introduction en provenance des **zones infestées est interdite**.
- Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier et approfondi** de l'intérieur de ses ruches.

☺ **SOYEZ VIGILANTS ! DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !**

L'apiculteur doit contacter immédiatement la direction départementale en charge de la protection des populations en cas de présence dans la ruche :

- d'un ou plusieurs coléoptères (< à 1 cm)
- d'une ou plusieurs larves (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
- de petits œufs blanc nacré (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.

**N'hésitez pas à contacter la direction départementale en charge de la protection des populations, votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.**



© 2018 - Tous droits réservés

## Mesures en cas d'introduction :

A l'échelle européenne, *Aethina tumida* est considéré comme un danger sanitaire car il menace la capacité de production apicole. Il est classé en catégorie D+E ce qui signifie que sa déclaration, sa surveillance et la certification sont obligatoires (DRAAF Occitanie 2021).



Destruction de ruches infestées (Auteur : Willy Fontaine ; source : <https://lalere.francetvinfo.fr/reunion>)

En cas d'introduction dans un territoire français, une série de mesures de police sanitaire seront appliquées : la délimitation du foyer, le recensement des ruchers exposés, l'établissement d'un périmètre de protection (rayon de 5 km autour du foyer), l'établissement d'un périmètre de surveillance (rayon de 10 km autour du foyer), la réalisation d'une enquête épidémiologique. Dans un second temps, les mesures évolueront au cas par cas selon la situation épidémiologique.

## Focus sur l'île de la Réunion : interview de Margot Camoin, vétérinaire conseil apicole au GDS Réunion :

*Bonjour, pouvez-vous vous présenter ainsi que votre structure ?*

Margot Camoin, je suis vétérinaire conseil apicole au sein du GDS Réunion depuis janvier 2023. Diplômée d'un master SAEPS, obtenu en 2012 et du DIE « Apiculture et pathologie apicole » depuis 2021, je travaille dans le domaine du sanitaire apicole depuis mi 2017, période à laquelle j'ai été embauchée par le Centre d'Apiculture de Nouvelle Calédonie pour assurer la coordination du Réseau D'Epidémio Surveillance Apicole (RESA), ce que j'ai fait jusque fin 2022. Je pratique aussi l'apicultrice de loisir : j'ai deux ruches dans mon jardin.

Le Groupement de Défense Sanitaire de La Réunion est l'acteur sanitaire incontournable de l'élevage réunionnais. Depuis 35 ans, cette association d'éleveurs œuvre pour la protection et l'amélioration de l'état sanitaire des animaux et de leur bien-être ainsi que la protection et l'amélioration de l'état sanitaire des aliments pour animaux et des

denrées alimentaires d'origine animale. Grâce à ses compétences internes et à son appartenance au réseau national et mutualisé des GDS, l'association dispose d'une expertise reconnue en matière de santé et bien-être animal sur l'ensemble des filières de rente.



Le GDS Réunion est :

- Reconnu Organisme de formation depuis 2010 et certifié Qualiopi depuis 2021
- Reconnu par l'Etat en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire Animal (OVS) depuis 2014
- Membre du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) depuis 2015

En tant qu'OVS, le GDS Réunion assure pour le compte de l'Etat des missions de surveillance du territoire et fait partie des acteurs mobilisés en cas de Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU). Il dispose aussi d'une voix délibérative au Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV).

A ce jour, l'association regroupe plus de 1700 éleveurs adhérents et dispose pour réaliser ses missions de 40 salariés dont 20% dispose d'une qualification supérieure ou égal de niveau 7.

Plus spécifiquement sur l'apiculture, l'association dispose de plus de 10 ans d'expertise en matière de santé apiaire sur le territoire de La Réunion. Elle a fait partie des premières structures mobilisées dans le cadre de la crise varroa en 2017 et de la crise *Aethina tumida* en 2022 pour gérer la situation et accompagner les apiculteurs.

- *Pouvez vous décrire rapidement la filière apicole et l'apiculture à la Réunion ?*

L'abeille mellifère présente à la Réunion se nomme *Apis mellifera unicolor*. Il s'agit d'une sous espèce endémique de l'île de Madagascar, issue d'une lignée africaine. On dénombre 785 apiculteurs pour 25 109 colonies. La grande majorité des apiculteurs (81.5%) sont des apiculteurs non professionnels ou de loisir (c'est-à-dire ont moins de 60 ruches). La filière apicole s'est organisée depuis les années 60 avec la création des différentes organisations : La Coopémiel en 1965, Le Syndicat Apicole en 1996, l'A.D.A Réunion en 2007, le GDS-Réunion depuis 2010, tandis que la Chambre d'Agriculture accompagne les apiculteurs et ces organisations depuis 1990.

La production de miel est de 200 à 300 Tonnes par an, dont 50% de miel de Baies Roses, 30% de miel de Letchis, 10% de miel de Forêt, 10% de miel Toutes Fleurs. Jusqu'en 2017, varroa était absent de l'île de la Réunion. Le 05 juillet 2022, se sont trois foyers d'*Aethina tumida* qui furent détectés.

*Aviez-vous mis en place des mesures préventives pour éviter l'introduction d'Aethina tumida sur l'île? avec quel réseau de surveillance ?*

7 ruchers sentinelles sont en place et suivis par le GDS depuis 2016 ; ils visent la détection précoce des pathogènes absents, dont le petit coléoptère des ruches, en vue de la mise en œuvre rapide d'un plan d'éradication efficace, ainsi que la surveillance des pathogènes présents. Ce réseau a été renforcé avec davantage de ruchers suivis début 2022 ; notamment pour accentuer la vigilance vis-à-vis du petit coléoptère des ruches.

*Savez-vous comment l'introduction s'est -elle produite ?*

Nous n'avons pas la réponse à cette question ; le génotypage des coléoptères retrouvés à la réunion a été fait par l'ANSES et est en cours de comparaison avec les séquences d'ADN de petit coléoptères présents ailleurs dans le monde – Madagascar, Maurice, Asie.... Une publication a été soumise à ce sujet. Ces résultats permettront éventuellement de déterminer son origine géographique mais pas sa voie d'entrée.

*Quelles sont les mesures qui ont été prises suite à sa détection ? avec quels acteurs ? comment cela a-t-il été perçu par les apiculteurs ? Quelles ont été les éventuelles difficultés ? les réussites ?*

S'agissant d'une maladie de catégorie 1, le plan d'éradication a été décidé et mis en place par la DAAF, avec l'expertise de la DGAl et de l'ANSES. Le GDS en tant qu'OVS, a été sollicité pour sa mise en œuvre sur le terrain : la totalité de l'équipe du pôle apicole a été mobilisée pour aider les agents de la DAAF, puis des renforts métropolitains ont été envoyés par la DGAl puis un recrutement local de techniciens supplémentaires au sein du GDS pour poursuivre les opérations de surveillance. Les services de la DAAF et les vétérinaires mandatés quant à eux étaient impliqués sur les opérations de destruction.

Un PISU spécifique au petit coléoptère adapté à la Réunion avait été validé en CROPSAV (il visait à limiter les destructions de ruchers et passer rapidement à la stratégie de gestion, si le coléoptère se propageait), mais il n'avait pas encore été présenté au CNOPSAV. Lors de la première détection, c'est donc le plan standard métropolitain qui a été appliqué avec zonages de 5 et 10 km, blocage des mouvements de colonies, de matériel et de produits apicoles, contrôles des ruchers dans les zones de surveillance et de protection... Un arrêté préfectoral liste ces mesures (DELMOTTE 2022).

Au fil du temps les apiculteurs - notamment ceux dont les ruchers étaient positifs ou situés dans les zones – se sont montrés de moins en moins favorables aux mesures en raison du nombre considéré comme trop élevé de destructions, de l'absence d'indemnisations des pertes de production liées à l'interdiction de transhumer; etc. La destruction de certains foyers a nécessité l'intervention des forces de l'ordre du fait de la mobilisation d'apiculteurs et d'agriculteurs réticents. Puis la demande de changement de stratégie est devenue plus officielle via le CROPSAV, le comité de suivi PISU... Elle a été validée en CNOPSAV, notamment du fait de la présence du petit coléoptère des ruches dans les colonies sauvages, toujours sur la même zone.

*Qu'en est il de la situation aujourd'hui ?*

La zone de répartition du petit coléoptère est encore limitée géographiquement, seules les communes de St Philippe et de St Joseph sont connues pour être contaminées. Trois ruchers ont été détectés courant juillet avec une forte infestation, mais qui était localisée au nourrisseur et due à la pratique d'un nourrissage au candi protéiné – qui s'est révélé très attractif pour les petits coléoptères. Mais les niveaux d'infestation sont actuellement faibles et donc peu impactants pour les colonies. Beaucoup d'apiculteurs dans la zone contaminées ont leurs ruchers équipés de pièges à huile intercadres du fait des visites de prospection organisées dans le PISU, tous ne les contrôlent pas fréquemment et les pièges peuvent devenir inefficaces à cause de leur propolisation. Mais du fait de la réglementation européenne (LSA), les apiculteurs doivent tout de même signaler toute suspicion au GDS. Aussi, du fait de la présence d'*Aethina tumida* une nouvelle réglementation européenne s'applique, elle oblige les apiculteurs à déclarer leurs mouvements de ruches peuplées et de hausses de miel à la DAAF sur toute l'île.

Selon la même réglementation, les exports d'abeilles, de matériel et de produits apicoles depuis la réunion vers l'Europe sont interdits.

Nous sommes en parallèle en train de construire un plan de gestion du coléoptère avec les différents acteurs de la filière apicole ; il inclut des visites, des formations, des supports pédagogiques, des études sur le petit coléoptère : efficacité des pièges, impact, répartition, génétique, lutte biologique... En partenariat avec le CIRAD notamment. Il doit être validé par l'ANSES.

*La présence d'Aethina tumida a-t-elle modifié certaines pratiques ?*

Pas encore je pense, à part le suivi des pièges à huile intercadres, mis en place dans le cadre du PISU ou dans le cadre des visites d'accompagnement à la détection et à la gestion du petit coléoptère que nous réalisons chez les apiculteurs suite au changement de stratégie. Les apiculteurs qui nourrissaient au candi protéiné ont sûrement arrêté cette pratique dans la zone infestée.

Mais tout de même lors des formations ou conférences organisées, les apiculteurs sont encouragés à réfléchir à leurs pratiques à risque vis à vis du PCR et à comment les modifier...

Des aides financières du conseil départemental sont sollicitées pour aider les apiculteurs à l'achat de pièges et au renouvellement de leur matériel.

**Auteur : Pierre Chloé. Remerciements à Margot Camoin pour sa participation**

#### Références :

CALDERON-FALLAS R.A. & SANCHEZ-CHAVES L.A. 2023. — Small Hive Beetle, *Aethina tumida*, in Africanized Honey Bees in Costa Rica: Sentinel Apiaries, Epidemiological Surveillance and Training Programs as Strategies for Early Detection or to Prevent Its Spread. *Bee World* 100 (1): 27–30. <https://doi.org/10.1080/0005772X.2023.2166738>

DELMOTTE L.X. 2022. — Arrêté préfectoral N° SALIMPSPAE-2022-965-D-2 délimitant une zone de protection et une zone de surveillance suite à une manifestation ou des confirmation(s) d'infestation(s) par *Aethina tumida*

DRAAF OCCITANIE 2021. — 01 - La nouvelle catégorisation des maladies animales et ses impacts Available from <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/01-la-nouvelle-categorisation-des-maladies-animales-et-ses-impacts-a5791.html> [accessed 22 June 2023]

GIANGASPERO M. & TURNO P. 2015. — *Aethina tumida*, an Exotic Parasite of Bees. *Clinical Microbiology: Open Access* 04 (05). <https://doi.org/10.4172/2327-5073.1000e128>

KULHANEK K. & VANENGELSDORP D. 2017. — Le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) aux États-Unis, parasite ravageur des colonies d'*Apis mellifera*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE 2018. — Importations d'abeilles depuis l'étranger: quelles règles? Available from <https://agriculture.gouv.fr/importations-dabeilles-depuis-letranger-quelles-regles> [accessed 22 June 2023]

NEUMANN P., PETTIS J.S. & SCHÄFER M.O. 2016. — Quo vadis *Aethina tumida*? Biology and control of small hive beetles. *Apidologie* 47 (3): 427–466. <https://doi.org/10.1007/s13592-016-0426-x>

# Infos pratiques

## Actualités api'

### Formations apicoles 2023

Quatre formations apicoles ont été proposées par Apinov en octobre 2023 via le GDSAM :

- Perfectionnement en sélection apicole
- Initiation à l'apiculture : niveau 2
- Conduite d'exploitation apicole
- Gestion financière et fiscale de son entreprise apicole

### Arrivée de matériel apicole par conteneur

Le GDSAM a organisé une commande collective de matériel apicole. Ainsi un conteneur de 40 pieds est arrivé en Martinique le 01 septembre 2023. 28 apiculteurs ont pu acheter leur matériel pour un montant total d'environ 34 000 euros (cette valeur incluant des frais de transitaires avantageux en raison de l'aspect collectif de la commande). Un grand merci à tous les bénévoles pour leur travail !

**Déclarez vos ruches en ligne entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023 !**



**Déclarez vos ruches**  
entre le 1<sup>er</sup> septembre  
et le 31 décembre

→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.  
→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

**QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?**

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne  
[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### SimApi : le salon international du Matériel Apicole

La deuxième édition du SimApi s'est déroulée du 17 au 19 novembre 2023 au parc des Expositions d'Avignon. En plus de tout le matériel nécessaire en apiculture, des conférences étaient également présentées.



### APIMONDIA 2023

Le 48ème congrès international de l'apiculture s'est tenue cette année au Chili. Les thèmes abordés sont nombreux et les dernières avancées scientifiques et techniques concernant l'abeille sont exposées. Les plus chanceux ont pu écouter en direct les conférences, les autres pourront lire le bilan du congrès précédent en attendant celui de cette année : [https://www.apimondia.org/uploads/7/6/4/3/76436993/47th\\_apimondia\\_congres\\_abstract\\_book\\_compressed.pdf](https://www.apimondia.org/uploads/7/6/4/3/76436993/47th_apimondia_congres_abstract_book_compressed.pdf)

### Les petites annonces, le coin des lecteurs

Un avis, une info, une petite annonce, etc. n'hésitez pas à nous en faire part !